

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

FUTSAL 2025

Article 1

La ligue organise un Championnat et une Coupe futsal réservés aux clubs et section futsal engagés pour la saison 2025.

Article 2

Le championnat sera composé de deux niveaux :

- Régional Futsal : **12 équipes.**

A l'issue du championnat, le 1^{er} sera désigné Champion R1 Futsal. Les deux derniers seront relégués en Départemental Futsal.

- Départemental Futsal : **10 équipes.**

- En cas de moins de 12 équipes engagées sur l'année 2025, une poule sera établie. Les deux premières équipes accéderont en R1 à l'issue de la saison 2025.

- En cas de plus de 12 équipes ou plus engagées, deux poules géographiques seront établis et ainsi les deux premières équipes de chaque poules accéderont à la R1.

Si l'équipe A descend en D1, le club ou la section Futsal ne pourra engagé qu'une seul équipe l'année suivante.

Les équipes B de club ou de section ne peuvent accéder en R1, sauf relégation de leurs propre équipe de R1.

Si l'équipe B de club ou de section termine 1^{er} ou 2nd du championnat ou des poules géographiques, le suivant au classement accédera en R1.

Article 3

Les clubs de Régional 1 Futsal et les sections de Régional 1 Futsal ont la possibilité d'utiliser deux joueurs seniors en double licence sur la feuille de match. Les joueurs de catégories U17 révolus et U19, en respectant l'article 151RGX seront illimités en R1 FUTSAL et D1 FUTSAL.

Les clubs en départementale futsal ont la possibilité d'utiliser trois joueurs seniors par match en double licence.

Les joueurs évoluant en Régional 1 gazon devront obligatoirement avoir l'autorisation écrite du président du club concerné pour la délivrance de la double licence FUTSAL.

Article 4

Si un club engage deux équipes, il sera apposé un cachet A sur les licences de l'équipe en Régional 1 et un cachet B sur les licences de l'équipe en Départemental 1.

Deux joueurs de l'équipe A pourront jouer en équipe B, et illimités de l'équipe B par match pourront jouer en équipe A.

Par dérogation, la commission pourra accorder le remplacement du gardien, si celui-ci est blessé avec présentation de certificat médical à l'appui.

Article 5

Les clubs et sections FUTSAL Régional 1 ont l'obligation pour la saison en cours d'avoir dans leurs effectifs un éducateur Futsal certifié ou en formation conformément au Statut des Éducateurs.

(ARTICLE 62 RGX)

Les clubs et sections de Régional 1 et Départemental 1 Futsal auront la possibilité d'avoir un muté supplémentaire inscrit sur la feuille de match s'ils envoient un licencié de leurs club en formation d'arbitre capacitaire Futsal organisée par la Régional d'arbitrage pour la saison en cours.

Article 6 Mutations

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrit sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum hors période.

Article 7

La numérotation des maillots est obligatoire aux règles de jeu FIFA numéroté de 1 à 15. Les tenues de gardien doivent être identiques en cas de deux gardiens figurant sur la feuille de match.

Article 8 Sécurité

Le club recevant est responsable de la sécurité des officiels, des joueurs, de l'équipe adverse, des équipements mis à disposition par le club pour la rencontre (buts, filets, chrono murales ou électronique, table de marque, chaises, bancs, vestiaire)

Le club recevant est responsable de l'organisation générale du match et de la pratique du Futsal.

Article 9

Tous les clubs et section de Futsal engagés en Régional 1 et Départemental 1 Futsal devront se satisfaire aux obligations de l'article 4 du règlement intérieur (obligation d'avoir un gymnase homologué par CRTIS).

Article 10 Durée des rencontres

La durée des matchs en championnat se dérouleront : 2x25 minutes **dont les 5 dernière se feront en stop chrono.**

Pour les matchs de coupe : 2x25 minutes **dont les 5 dernière se feront en stop chrono.** En cas d'égalité, pas de prolongation, une épreuve de tir au but aura lieu pour départager les deux équipes.

A partir des demi-finales : **2x20 minutes stop chrono.**

En cas d'égalité, à l'issue du temps réglementaire, il sera procédé à une prolongation de 2x5 minutes en stop chrono et si le résultat est toujours nul, une épreuve de tir au but aura lieu pour départager les deux équipes.

La commission compétentes se réserve le droit de faire jouer en plateau en cas de manque d'infrastructure, de gymnase, et d'arbitre disponible et/ou jouer en semaine sur des créneaux disponibles.

Article 11 Purge des sanctions

Les modalités des purges des sanctions telles que définies à l'article 226 Alinéa 6 des RG Fédéraux de la FFF seront appliqués.